



Systeme de désenfumage

Par **Champlain**, le **27/04/2021 à 22:49**

Bonjour,rnrnEst'il obligatoire d'installer un système de désenfumage dans une copropriété de 2 immeubles de 2 étages sur rez de chaussée chacun, finis de construire en avril 1986 ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2021 à 07:54**

Bonjour,rnrnPourquoi cette question ? est-elle mise à l'ordre du jour d'une AG des copropriétaires ?

Par **amajuris**, le **28/04/2021 à 09:40**

bonjour:rnrnl'article 25 du décret 31 janvier 1986 prévoit que une installation de désenfumage doit être installée :rnrn - dans les habitations collectives de la deuxième famille (Habitations collectives comportant au plus trois étages sur rez-de-chaussée) rnrn - dans les habitations de la troisième famille A , qui comprend les habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes:rnrn - comporter au plus 7 étages sur RdC.rnrn - comporter des circulations horizontales de manière à ce que la distance entre la porte palière de logement le plus éloignée et l'accès de l'escalier, soit au plus égale à 7 mètres.rnrn - être implantée de telle sorte qu'au rez de chaussée les accès aux escaliers soient atteints par la voie.rnrnvoir ce lien :rnrnhttp://www.ideal-incendie.net/dasm/reglementation/regle/bat_hab/pagebathab.htmrnrnsalutations

Par **nihilscio**, le **28/04/2021** à **09:48**

Bonjour,rnrnL'immeuble appartient à la deuxième famille s'il y a au moins deux logements superposés. En ce cas l'installation d'un dispositif de désenfumage est obligatoire dans un immeuble neuf mais n'est pas obligatoire si elle ne l'était pas lors de la construction de l'immeuble.

Par **Champlain**, le **29/04/2021** à **10:25**

Bonjour,rnrnPour répondre à Tisuisse : oui, ce sera mis à l'ordre du jour de la prochaine AG des copropriétaires.rnrnL'ancien syndic et l'assurance qui lui était rattachée n'ont jamais proposé l'installation de ce système de désenfumage. C'est le nouveau syndic et la nouvelle assurance qui exigent cette mise en conformité par rapport à la sécurité incendie. Sachant qu'il y a de larges fenêtres coulissantes dans la cage d'escaliers ainsi qu'un skydôme au dernier étage (qui permet l'accès à la VMC), les travaux pour installer le système de désenfumage ne nous paraissent pas vraiment utiles. Mais je préférerais me renseigner sur la réglementation et je vous remercie pour vos réponses à tous.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2021** à **10:57**

Il suffirait peut être, d'installer un système d'ouverture automatique et à distance, du skydôme pour que cela réponde aux exigences de ce nouvel assureur ? non ? ce sera d'un coût moindre pour la copropriété.